

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 JUIN 2016



VILLE DE COMMERCY
COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le **lundi 27 juin à 20 heures 30**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **20 juin 2016** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Delphine PAILLARDIN (HARQUIN), Gérald CAHU, Patrick BARREY, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Florent CARÉ, Jean-Philippe VAUTRIN, Liliane BOUROTTE, Natacha BRETON, Barbara WEBER, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, Sylvie GENTILS, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Anne-Laure ARONDEL, Christophe JERZAK, Nadine MALAGRINO

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Claude LAURENT qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Sylvie GENTILS

Annette DABIT qui donne pouvoir à Martine MARCHAND

François-Christophe CARROUGET qui donne pouvoir à Delphine PAILLARDIN

Bernard MULLER qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

ÉTAIENT ABSENTS

Eva ABSYTE, Jean-Marie NOËL, Jacques MAROTEL

Conseillers en exercice ■ 28 - **Présents** ■ 20 - **Votants** ■ 26

Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance

Démission d'un conseiller municipal, nomination d'un nouveau conseiller

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Laurent BRÉMONT a donné sa démission de son poste de Conseiller Municipal.

Madame Maryline BERTRAND, suivante sur la liste de l'opposition a été consultée et a transmis son refus de siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Marc-Antoine MARTIN, suivant sur la liste de l'opposition a été consulté et a transmis son refus de siéger au sein du Conseil Municipal.

Madame Nadine MALAGRINO, suivante sur la liste de l'opposition a été consultée et a transmis son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de l'installation de Mme Nadine MALAGRINO comme membre du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Prend acte de l'installation de Mme Nadine MALAGRINO comme membre du Conseil Municipal

Avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void.

Le 28 avril 2016, la Communauté de Communes du Val des Couleurs a délibéré pour demander la fusion de la Communes de Communes avec les Communautés de Communes du Pays de Commercy et de Void dès le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 26 mai 2016, la Communauté de Communes du Pays de Commercy a formulé un accord de principe sur la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Par délibération du 1^{er} juin 2016, la Communauté de Communes de Void a indiqué que lors d'une réunion du bureau de la communauté de communes du 16 mars 2016 élargie à tous les Maires des communes membres, cette fusion des trois EPCI a été envisagée et a recueilli, lors d'un tour de table, un avis favorable très majoritaire.

Ce projet de fusion ne figure pas dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Meuse, tel qu'il a été arrêté le 24 mars 2016.

En effet, ce dernier prévoit uniquement la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy et la Communauté de Communes de Void.

Les dispositions du III de l'article 35 de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) permettent cependant au Préfet de proposer un périmètre de fusion d'EPCI à fiscalité propre ne figurant pas dans le SDCI.

Le nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void correspondrait à un ensemble de 54 communes avec une population de 23 52 habitants (population municipale INSEE 2016) et une densité démographique de 33,1 habitant au km². Ce nouvel établissement serait une communauté de communes, tout comme les EPCI qui fusionnent.

La procédure de fusion d'EPCI à fiscalité propre dans le cadre du SDCI est prévue au III de l'article 35 de la loi NOTRe. Cette procédure, dérogatoire au droit commun, s'applique aux projets de fusions figurant dans le SDCI, mais aussi – comme indiqué ci-dessus – et sous une forme plus contraignante, à des projets qui ne figurent pas dans le SDCI. De fait, se rajoutent aux étapes de la procédure qui concernent les projets figurant au SDCI, une consultation préalable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) avant la prise de l'arrêté de projet de périmètre et, au stade d'une éventuelle procédure de « passer outre », l'obligation pour la CDCI de donner un avis favorable au projet pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté de fusion projeté.

Le Préfet a saisi la CDCI afin de lui soumettre le projet de fusion qui diffère du SDCI.

La CDCI a délibéré favorablement le 06 juin 2016.

Le Préfet a pris un arrêté portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion, le 13 juin 2016.

La procédure prévoit la notification de l'arrêté portant projet de périmètre aux présidents des EPCI à fiscalité propre concernés afin de recueillir l'avis (simple) de leur organe délibérant et aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre, les conseils communautaires et les conseils municipaux des EPCI et communes concernés disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour info : Prise par le Préfet de l'arrêté de fusion proprement dit (avec effet au 1^{er} janvier 2017) si la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci ont donné leur accord, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Cet arrêté fixera le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal son avis simple sur le projet de périmètre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accepte le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void.

Rapport sur les actions menées en 2015 en matière de développement social urbain

La Dotation de Solidarité urbaine et de Cohésion sociale (DSUCS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et / ou supportant des charges élevées. Il s'agit de réduire les inégalités territoriales et d'assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Cette dotation est prélevée sur le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) avant répartition.

Le Code général des Collectivités territoriales (CGCT, article L1111-2) prévoit l'obligation pour les communes bénéficiaires de présenter au Conseil municipal (avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice dont il est question) un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace notamment l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises et les moyens affectés.

Commercy a perçu de l'Etat l'an passé (en juin 2015) une DSUCS d'un montant de 297 458 €. Voici des éléments sur les actions entreprises entrant dans ce champ d'application. Pour mémoire, la Ville compte environ 37 % de logements sociaux

(chiffre identique à celui de 2014) et les revenus des habitants sont inférieurs aux revenus de la strate d'environ 31 % en 2015 (et de 35 % en 2016).

La Ville poursuit un important chantier pluriannuel d'investissement, dans le quartier Morelle : un brassage social et générationnel est recherché autour d'un multi accueil (ouvert fin 2014 ; le solde de certains marchés étant mandaté en 2015 à hauteur de 49 000 €), d'une école maternelle, d'une école élémentaire (récente), d'un futur écoquartier, d'un foyer résidence pour personnes âgées, d'un espace intergénérationnel.

En 2015, c'est le démarrage du projet d'Eco-Quartier ou Quartier Durable qui a concentré les efforts. Ce projet s'inscrit dans un contexte de mutation économique sur la commune (montée en puissance de l'usine Safran et construction d'un campus par CMI Défense) et démographique (augmentation importante du nombre des plus de 60 ans d'ici à 2020).

Ce nouveau quartier en cœur de ville, doit permettre d'accueillir de nouvelles populations (40 à 70 logements prévus) et d'assurer une mixité sociale en privilégiant le « vivre ensemble ». Cet objectif de mixité sociale et intergénérationnelle passera par une diversité de types de logements : maisons individuelles mitoyennes, logements intermédiaires (maisons de ville), logements collectifs, résidence seniors.

L'acquisition de l'emprise foncière nécessaire s'est achevée en 2015 : des délaissés militaires (valeur estimée à 146 000 €) ont été acquis par la Ville sur l'Etat à l'euro symbolique.

Un traité de concession d'aménagement avait été signé à la mi-2014 avec une société d'économie mixte en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'un quartier, pour un montant de 3 346 314 € TTC. Le nouveau bilan de l'opération porte le montant nécessaire à une somme inférieure à 3 millions d'euros, du fait de la conjoncture favorable en matière d'appel d'offres.

En 2015, des études pré-opérationnelles ont été menées, et des honoraires techniques mandatés.

La Municipalité a par ailleurs ouvert jusqu'à la fin de 2015 un poste à temps complet d'animateur du Développement durable. Son titulaire est chargé d'inciter à la mise en œuvre d'une approche globale comprenant notamment la concertation et le social, dans les démarches menées en intra (projets de l'administration municipale) et à l'extérieur.

Ainsi, l'animation de projets en interne a permis notamment de s'intéresser à la maîtrise des énergies et à la réduction des déchets à la source. En outre, l'occasion a été donnée de se pencher sur la question du quartier durable. Les missions de Développement durable et de concertation représentent environ un tiers du temps complet exercé par l'agent (soit un budget mobilisé ici par la collectivité de $51\,768 / 3 = 17\,256$ € en 2015).

Concernant le dossier de lutte contre la précarité énergétique, la Ville a participé à la création d'une Société coopérative d'Intérêt collectif, dénommée SAVECOM. La Ville a ainsi souscrit des parts au capital de cette SCIC, à hauteur de 30 000 € (pour mémoire, 15 000 € en 2012, 5 000 € en 2013 et 10 000 € en 2014).

Cette société a pour objet de permettre des travaux d'isolation des bâtiments privés.

Un partenariat avec l'ANAH et le Conseil départemental a été établi, afin de trouver des solutions de financement pour des travaux au bénéfice des foyers à faibles revenus.

Un partenariat avec la Maison de la Solidarité (MDS) et le CCAS est en cours pour apporter un conseil et une aide dans la gestion des dépenses énergétiques.

Sur les 5 premiers mois de 2015, la Municipalité a favorisé les actions sociales menées par l'AMIE (Association Meusienne d'Insertion et d'Entraide) en louant des appartements du parc privé de la commune à l'association, au bénéfice de personnes en précarité (ces appartements situés au-dessus d'un préau ont fait l'objet d'une démolition en cours d'année).

Par ailleurs, la Ville met à disposition des locaux pour l'accueil et l'administration de cette association (ainsi qu'au bénéfice d'un chantier d'insertion, le Nouvel Espace Ludique).

Une subvention est accordée par la Ville à la Mission locale du Sud meusien, pour aider au fonctionnement de la structure (7 043,97 € en 2015, 7 074,24 € en 2014, 7 123,78 € en 2013) et ainsi faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

A l'occasion des différentes campagnes 2015 de don du sang sur Commercy, la Municipalité a mis à disposition gracieusement locaux, matériels, campagne d'information et a octroyé des crédits pour la restauration des donneurs.

Dans le cadre du marché de prestation de service « entretien des espaces verts communaux », les lots 1 et 2 (tonte des pelouses et tonte des espaces extérieurs) ont été confiés au Centre social d'Argonne, avec une clause sociale : 100 h sur l'année ont été réservées à une action d'insertion (marché à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois).

Un accord a été conclu avec notre délégataire de service public d'eau pour anticiper et éviter les coupures pour impayés. Par ailleurs des versements sur un fonds de solidarité sont prévus dans le contrat de délégation de service public.

Le CCAS a signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Meuse concernant le Fonds d'Aide à l'Energie. Cette convention permet au CCAS, le cas échéant, d'accorder une aide.

491 € ont ainsi été octroyés en 2015 par ce biais.

Parmi les actions réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale de Commercy, on peut relever les éléments suivants.

L'Epicerie sociale, proposée aux personnes en difficulté, comprend plusieurs actions : la distribution alimentaire (328 bénéficiaires en 2015, contre 307 en 2014, 328 en 2013, 304 en 2012, 208 en 2011 et 222 en 2010) et des ateliers d'insertion (300 bénéficiaires environ, autour d'un atelier culinaire, de l'atelier jardin, de l'atelier de réinsertion par l'art, d'actions ponctuelles (37) et de sorties pédagogiques). Deux ateliers de sensibilisation à la consommation d'énergie animés par l'Espace Info Energie ont par ailleurs été organisés (12 familles en ont bénéficié). Au total, ce sont 2 agents qui ont accompagné les publics en difficulté pendant la campagne 2015 (9 mois) : une conseillère en économie sociale et familiale et une animatrice (aidées par des bénévoles de deux associations caritatives). Le CCAS s'est assuré le concours de 5 bénévoles de la Croix Rouge et a conventionné avec l'AMF 55 pour l'animation de l'atelier culinaire par une travailleuse d'intervention sociale et familiale (36 séances en 2015). Parmi les bénéficiaires de l'Epicerie sociale, on compte 31 enfants de 0 à 3 ans, 98 enfants de 4 à 14 ans, 60 jeunes de 15 à 25 ans, 128 adultes de 26 à 59 ans et 11 personnes de plus de 60 ans.

Dans le cadre du RSA, 44 personnes ont été suivies en 2015 (26 hommes et 18 femmes), contre 45 en 2014, 54 en 2012, 30 en 2011. L'instruction des dossiers est réalisée pour le compte du Conseil départemental ; une convention prévoit une délégation de compétence. La démarche permet de favoriser une proximité avec les bénéficiaires résidant sur le territoire de la commune.

Des subventions ont été octroyées aux associations caritatives à hauteur de 2 931.79 €.

Des aides facultatives ont été offertes aux Commerciens en difficulté, au titre des factures de restauration scolaire pour 4 044,39 €, de départs en classe de découverte pour 510,00 € (la Ville *via* la Caisse des écoles prend en charge 60 % du prix du voyage ; l'aide du CCAS vient en déduction du solde dû par les parents) et de l'opération estivale « Cap Jeunes ». Par ailleurs, des « bons de Noël » (3 509,70 €) ont été attribués aux bénéficiaires du RSA socle : 230 Commerciens représentant 107 familles ont reçu des bons d'une valeur de 15 € et 114 entrées piscine et cinéma ont été distribués. Pour mémoire, le montant des secours et aides octroyés par le CCAS s'élève à 23 852,65 € (contre 21 890,22 € en 2014, 30 409,37 € en 2013, 37 840,57 € en 2012, 36 651,15 € en 2011 et 38 456,61 € en 2010). Un « repas des aînés » a rassemblé 304 personnes de plus de 70 ans (254 en 2014, 299 en 2013, 276 en 2012, 309 en 2011). Le Foyer résidence (34 appartements pour 35 résidents) a proposé des animations hebdomadaires et ponctuelles. 45 % environ des résidents perçoivent l'APL ; l'âge moyen y est de 85 ans (26 % ont moins de 80 ans, 51 % ont entre 80 et 89 ans, 23 % ont plus de 90 ans. On compte 28 femmes et 7 hommes). En outre, la piscine offre un créneau d'une heure hebdomadaire à destination exclusive des personnes de plus de 60 ans.

144 enfants différents en 2015 ont fréquenté le Multi Accueil Tom Pouce. 134 enfants étaient âgés de 0 à 4 ans et 10 de 4 à 6 ans. En moyenne par mois, il s'agissait de 36 enfants commerciens et de 32 enfants habitant hors de la commune.

Dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment (d'une surface de 387,50 m² et inauguré en novembre 2014), 3 lots avaient été attribués avec une clause d'insertion : le lot 2 gros œuvre (162 heures d'action d'insertion), le lot 7 plâtrerie, cloison, faux plafond (72 heures d'action d'insertion), lot 11 peinture et isolation thermique extérieure (89 heures d'action d'insertion).

En 2015, la capacité d'accueil théorique des petits de 3 mois à 6 ans s'est élevée à 84 430 heures environ (contre 59 820 heures en 2014).

Au total, la subvention communale versée au CCAS s'est élevée en 2015 à 225 000 € (contre 283 826,12 € en 2014, 184 662,16 € en 2013, 264 972,49 € en 2012, 233 625,74 € en 2011 et 229 687,61 € en 2010).

D'une manière générale, parmi les bénéficiaires de l'Épicerie sociale, du fonds d'aide à l'énergie (et dans une certaine mesure du RSA), on rencontre très régulièrement des femmes seules avec enfants. Ces familles mono-parentales fréquentent régulièrement le Multi Accueil Tom Pouce.

Treize contrats aidés (contrats uniques d'insertion / contrats d'accompagnement dans l'emploi et emplois d'avenir) ont travaillé en 2015 dans divers services de la Ville et au CCAS, ainsi que deux apprentis.

En outre, une aide est accordée par la Ville aux familles commerçiennes pour le séjour de vacances des enfants, à raison de 12,35 € par période de 5 jours (et 9,90 € pour 4 jours).

Des aides ont également été reconduites aux associations commerçiennes ayant pour membres des mineurs (à raison de 24 € par jeune et de 2,75 € par jeune d'une association scolaire), de même qu'un dispositif d'aides pour les déplacements en compétition, pour le loyer et les charges, les frais de formation, la professionnalisation de la structure, etc.

La Ville a également poursuivi son soutien à l'activité musicale en octroyant des aides à la scolarisation au Conservatoire (montant déduit des redevances).

Un Plan local d'Éducation artistique (PLEA) permet de toucher tous les cycles scolaires, de la maternelle au lycée. 14 activités en lien avec des professionnels de l'Art ont été organisées durant l'année scolaire 2014-2015 qui ont touché 400 élèves autour d'activité théâtre, arts visuels, danse, musique, exposition. Le budget s'est élevé à 55 158 €, financé par la Ville, l'Éducation nationale, le Rectorat, la Délégation académique à l'Action culturelle, en partenariat avec les Conseils régional et départemental, la DRAC, les établissements scolaires, la Communauté de Communes.

Pour promouvoir encore l'accès à la culture pour tous, un rendez-vous estival hebdomadaire a été créé : les spectacles gratuits sont ouverts à tous, les samedis soir ; en 2015, 10 spectacles (contre 9 en 2014) ont été programmés pour 4 000 spectateurs environ (et un budget de 30 000 €).

L'accès à la bibliothèque et les prêts pour les Commerciens de moins de 18 ans sont gratuits. On compte dans la structure 773 inscrits (individus ou structures) et 24 174 prêts en 2015.

Des ateliers gratuits sont également proposés au Musée de la Céramique et de l'Ivoire, dans le temps extra scolaire (ils ont concerné une trentaine d'enfants dans l'année).

Des activités fédérées autour des nouveaux rythmes scolaires ont été proposées au cours de l'année : le dispositif « Après l'école » (Activités périscolaires d'Eveil et de Sensibilisation) a vu son offre auprès des enfants s'étoffer et propose 24 ateliers. On dénombre en 2014-2015 516 bulletins reçus, aux activités destinées aux élèves, de la maternelle au CM2. La Ville consacre pour ce dispositif 25 635 €.

Un accueil collectif de mineurs pendant les mercredis après-midi du temps scolaire a accueilli 299 enfants pendant l'année (coût pour la commune : 6 593,42 €). Les enfants (10 au maximum) déjeunent au Foyer résidence, dans le but de favoriser le lien intergénérationnel. L'opération « Cap Jeunes » (dispositif de prévention jeunesse devenu annuel) à destination des 11-18 ans, organisée par la Ville a compté 141 inscrits sur 59 jours d'activités (34 durant l'été, 10 pendant les vacances de la Toussaint, 5 pendant les vacances d'hiver et 10 au printemps), avec le concours de 9 associations (coût pour la commune : 40 253,54 €). Une politique tarifaire dégressive (suivant le nombre d'enfants inscrits dans une même fratrie) est appliquée ici ; de plus, l'accès à la piscine, au cinéma, ainsi qu'au musée est fixé à 1 € pour les enfants du dispositif « Cap Jeunes ».

Le Réseau d'Aide spécialisé aux Enfants en difficulté (RASED) a bénéficié, via la Caisse des écoles, d'une aide au fonctionnement d'un montant de 1 881,95 € (pour un budget ouvert de 2 341,66 €), en complément de la mise à disposition des locaux ; l'aide au Centre médico-scolaire (CMS) s'est élevée à 2 389,23 € (crédit ouvert : 3 371,57 €), également en complément de la mise à disposition de locaux.

Tous les élèves de CM1 et CM2 de Commercy élisent leurs représentants (23) pour deux ans au sein d'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ). Des réunions plénières (une par trimestre) et des commissions (une réunion par mois) sont organisées pour sensibiliser les jeunes à un engagement de citoyen au sein de la Ville.

Une classe passerelle a été ouverte en 2015, qui vise à faciliter la séparation progressive de l'enfant (de 2 ans) de son milieu familial et ainsi favoriser les conditions d'entrée à l'école. Il s'agit d'accueillir des enfants dont la maturité n'est pas suffisante pour intégrer une classe, d'offrir aux enfants et aux familles un lieu d'ouverture, d'échanges et de rencontre, de permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner leur enfant tout au long de sa scolarité, de respecter l'enfant dans son développement et lui proposer un accueil personnalisé vers les premiers apprentissages.

Le CCAS de Commercy a mis à disposition une auxiliaire de puériculture à raison de 6 h par semaine ; la Ville a mis à disposition une ATSEM à raison de 20 h par semaine. La participation de la Ville et du CCAS au coût de la structure est estimée à 21 736 €.

15 enfants ont été accueillis dans la classe passerelle entre septembre et décembre 2015. 7 enfants sont passés dans les classes supérieures. Les parents ont été accueillis lors des inscriptions et tous les jours sur un temps de 15 à 20 minutes.

Un comité de pilotage scelle le partenariat entre la CAF, la Ville, la PMI, l'Education nationale et le CCAS.

La création d'un espace jeunesse enfin, composé d'un City Stade, d'un espace intergénérationnel de fitness d'accès libre a été décidée, avec une implantation dans le parc de la piscine. Le Conseil régional, le Conseil départemental et l'Etat (*via* des fonds DETR) sont associés à la création de cet espace sportif permettant la pratique d'activités urbaines et d'activités proposées par des associations de sport fédéral. Le City Stade est prévu comme un lieu de rencontre entre les générations. Les travaux de création ont été principalement menés sur l'exercice 2015. Le coût total de l'équipement s'élève à 164 200 €.

Bilan fiches de notification DSU

Le calcul de la DSU est fonction d'un indice synthétique représentatif des caractéristiques de la population communale.

Cet indice repose à

45 % sur le calcul du potentiel financier par rapport à celui de la strate,

15 % sur le nombre de logements sociaux par rapport au nombre total de logements

30 % sur le nombre de personnes couvertes par les allocations logement

10 % sur les revenus par habitant au regard de ceux de la strate.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
$P_{Fi} / \overline{P_{Fi}}$	0,75	0,68	0,69	0,68	0,68	0,77
part logements sociaux / total	0,35	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37
bénéf allocations logement	2 001	1 992	2 072	2 061	1 972	1 956
revenus / $\overline{\text{revenus}}$	0,72	0,71	0,70	0,68	0,69	0,65
rang DSU (ordre décroissant)	59	45	47	47	47	52
montant DSU perçu	297 458	297 458	297 458	297 458	297 458	297 458

P_{Fi} = potentiel financier

$\overline{P_{Fi}}$ = potentiel financier de la strate

revenus = revenus par habitant de la commune

$\overline{\text{revenus}}$ = revenus par habitant de la strate

Le Conseil Municipal ***prend acte*** de ce rapport qui sera transmis aux services de la Préfecture de la Meuse

Admission en non valeur

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état P 511 établi par le Trésorier en date du 17 mai 2016 (reçu en Mairie le 20/05/2016), relatif aux produits irrécouvrables du budget Ville, concernant des titres bibliothèque et Cap Jeunes (pièces émises sur l'exercice 2015),

Considérant la nécessité de veiller à la bonne tenue des comptes communaux et à leur sincérité,

Considérant le fait que le Comptable public a mis en œuvre tous les moyens pour recouvrer les titres de recettes,

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres, pour un montant total de 75.65 €,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur présentée par le Trésorier et qui s'établit comme suit :

débiteur	montant	motif
	75.65 €	PV de carence en date du 10/03/2016, pas de bien saisissable.
TOTAL	75.65 €	

Après acceptation éventuelle par le Conseil Municipal, ce montant sera mandaté sur le compte budgétaire 6541 (créances admises en non valeur) pour 75.65 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Attribution d'une indemnité pour le gardiennage de l'église communale 2016

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987

Vu la circulaire n°14-000477-I de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques en date du 25 février 2014,

Vu la circulaire préfectorale n°2016/19 du 02 juin 2016,

Considérant que la Ville confie la gardiennage de l'église communale à Monsieur l'Abbé Yves GERARD,

Considérant que la Préfecture nous informe du maintien pour 2016 du montant fixé pour l'indemnité de gardiennage, soit un plafond indemnitaire de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve le lieu de culte,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Modification du tableau des emplois et création d'emplois vacataires

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification du tableau des emplois et la création d'emplois vacataires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement, son article 3 et son article 34 qui indique que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créée,

Considérant le tableau des emplois à la date du 1^{er} mai 2016

VILLE

CREATION ET MODIFICATION DE POSTES

Direction	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Commentaire
Direction de l'Administration générale et des ressources humaines	/	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe ou Adjoint technique 2 ^{ème} classe Temps complet	<i>Poste d'Agent de Surveillance de la voie publique</i>
Direction de l'Administration générale et des ressources humaines	Technicien Temps complet	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Temps complet	<i>Poste de chef de projet informatique – régularisation de sa situation pour un recrutement direct</i>
Création d'Emplois particuliers			
Direction de la Jeunesse et des Sports Service Périscolaire – Après l'Ecole	/	1 emploi vacataire	<i>Besoin ponctuel pour l'accompagnement individuel d'un enfant sur les temps périscolaires – rémunération sur la base de l'échelon I d'adjoint d'animation NB : adopté en CM du 23/05/16 au regard de l'urgence</i>
Direction de la Jeunesse et des Sports Service Périscolaire – Après l'Ecole	/	5 emplois d'agent de l'aide aux devoirs	<i>Aide deux devoirs dans le dispositif Après l'école - rémunération taux horaire spécifique (référence éducation nationale)</i>
Direction de la Culture, de la Communication et de la Promotion du Territoire Conservatoire de musique	/	2 emplois de vacataires pour des cours ponctuels	<i>Besoin pour la rentrée scolaire 2016 – rémunération taux horaire SMIC</i>
Direction de la Culture, de la Communication et de la Promotion du Territoire Conservatoire de musique	/	Emplois de jury d'examen	<i>Année scolaire 2016-2017 Rémunération au taux de 40 € de l'heure</i>

La délibération est adoptée à l'unanimité

Subvention OMA – gestion du cinéma 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la convention 2015-2017 entre la Ville de Commercy et l'OMA signée le 24 décembre 2014

La Ville de Commercy dispose d'un cinéma. En 2015, plus de 18 000 spectateurs ont fréquenté cet établissement avec plus de 270 films projetés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de gestion du cinéma et le principe de soutien de la municipalité prévu dans la convention liant la Ville à l'OMA.

L'OMA gère l'exploitation du cinéma. Une intervention financière de la Ville de Commercy est prévue sous forme d'une subvention après présentation du budget de l'année 2015. Dans ce cadre, l'association doit programmer au moins 7 séances hebdomadaires.

Pour mémoire en 2014 :

Le budget faisait apparaître un total des dépenses de 114 174,89 € et un total des recettes de 95 105,12 €.

Une subvention de 19 069,77 € a été versée

En 2015

Le budget fait apparaître un total des dépenses de 118 894,77 € et un total des recettes de 99 196,38 €.

Une subvention de 19 698,39 € est demandée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Validation du R.P.Q.S. (Rapport Pour la Qualité du Service) « Eau » 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ADOpte

le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour 2015.

Validation du R.P.Q.S. (Rapport Pour la Qualité du Service) « Assainissement » 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ADOPTE

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour 2015

Grenellisation du PLU - Procédure de révision

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles **L151-1 et suivants** et les articles R 151-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Le Maire présente le projet et la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les raisons pour lesquelles il est souhaitable de lancer cette procédure.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU

Il rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/2007, révisé le 08/06/2010, modifié le 09/12/2013 et modifié par délibération n°15/214 du 07 décembre 2015.

Il expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire en raison de l'obligation de « Grenellisation » du Plan Local d'Urbanisme. Cette révision du PLU permet la maîtrise du développement de la commune, en élaborant un projet cohérent pour répondre aux enjeux du territoire dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du cadre de vie, de l'environnement, de l'économie.

Considérant :

- que le débat prévu par l'article **L153-33** du Code de l'urbanisme doit, en vertu de la loi du 13 décembre susvisée, se dérouler au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme par le conseil municipal ; Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables peut avoir lieu lors de la révision du plan local d'urbanisme.
- que ce débat doit porter sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement durable (PADD) qui constituera l'une des pièces officielles du dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui a précisé, entre autre, que le débat, l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.
- de fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2 à L103-6 et à l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- articles sur Internet
- au moins une réunion publique avec la population
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie
- contact disponible en mairie ou par téléphone pour répondre aux interrogations

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

Considérant qu'il y a lieu :

- de donner tous les pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- de solliciter de l'État et du Conseil Départemental, les aides financières (dotations, subventions) pour compenser la charge matérielle de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits en section d'investissement du budget de l'année 2016 et suivants considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- de demander aux services de la Direction Départementale des Territoires d'assister la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.L.U. et de donner tout pouvoir au Maire pour signer une convention dans ce sens ;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est
- au Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- à l'organisme de gestion du Parc naturel régional de Lorraine ;
- aux présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration les services de l'État.

Conformément à l'article L153-12, un débat au sein du conseil municipal est prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. Il sera lancé dès que possible et devra se dérouler au moins 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans le journal suivant : Est Républicain. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

La délibération est adoptée à l'unanimité

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA

Monsieur le Maire rappelle que l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont abrogé le code des marchés publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (Dispositions relatives aux commissions de délégations de service public).

Contrairement à l'ancienne réglementation, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application ne précisent pas les modalités relatives au fonctionnement et notamment celles relatives au remplacement des membres de la commission d'appel d'offres.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit seulement qu'il doit être précédé « à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires », sans préciser toutefois si ces suppléants ont vocation à assurer uniquement des remplacements temporaires ou bien à se substituer de manière définitive à un titulaire cessant d'exercer ses fonctions (en cas de démission par exemple).

Une circulaire n°2016/16 Nouvelles règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs groupements depuis le 01 avril 2016 de la Préfecture de la Meuse énonce que chaque collectivité doit définir les règles de fonctionnement de sa propre CAO et notamment les modalités de remplacement de ses membres.

Dans ce contexte, même si les textes ne l'imposent pas expressément, il est souhaitable que le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission MAPA fassent l'objet d'un règlement intérieur acté par délibération.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°14/079 en date du 14 avril 2014, relative à la modification des représentants des différentes commissions municipales et notamment la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°14/148 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 modifiant le règlement interne des marchés publics,

Vu la délibération n°14/190bis du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2014 relatif à la création d'une commission MAPA et nomination des membres.

Vu la circulaire n°2016/16 Nouvelles règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs groupements depuis le 01 avril 2016 de la Préfecture de la Meuse

Vu les règlements intérieurs de la commission MAPA et de la commission d'Appel d'Offres

La délibération est adoptée à l'unanimité

Composition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de Monsieur Jean-Laurent BRÉMONT, titulaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération n°14/079 en date du 14 avril 2014, la composition de la Commission d'Appel d'Offres a été définie comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques MAROTEL	Martine MARCHAND
Olivier LEMOINE	Delphine PAILLARDIN
Claude LAURENT	Gérald CAHU
Jean-Philippe VAUTRIN	Suzel RICHARD
Jean-Laurent BRÉMONT	Christophe JERZAK

Monsieur Jean-Laurent BRÉMONT a démissionné en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur Christophe JERZAK, devenu membre titulaire de la CAO de fait, démissionne en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont abrogé le code des marchés publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (Dispositions relatives aux commissions de délégations de service public).

Contrairement à l'ancienne réglementation, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application ne précisent pas les modalités relatives au fonctionnement et notamment celles relatives au remplacement des membres de la commission d'appel d'offres.

Une circulaire n°2016/16 Nouvelles règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs groupements depuis le 01 avril 2016 de la Préfecture de la Meuse énonce que chaque collectivité doit définir les règles de fonctionnement de sa propre CAO et notamment les modalités de remplacement de ses membres.

Dans ce contexte, même si les textes ne l'imposent pas expressément, le fonctionnement de la CAO a fait l'objet d'un règlement intérieur acté par délibération.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°14/079 en date du 14 avril 2014, relative à la modification des représentants des différentes commissions municipales et notamment la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°14/148 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 modifiant le règlement interne des marchés publics,

Vu la délibération n°16/126 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 instaurant le règlement interne de la commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA.

Vu la démission de Monsieur Jean-Laurent BRÉMONT, Conseiller Municipal ;

Vu la démission de Monsieur Christophe JERZAK en tant que membre titulaire de la CAO ;

Vu la circulaire n°2016/16 Nouvelles règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs groupements depuis le 01 avril 2016 de la Préfecture de la Meuse ;

Vu le règlement interne de la Commission d'Appel d'Offres qui énonce que « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Dans le cas où, après démission d'un membre titulaire, la liste ne dispose plus de suppléant (le dernier suppléant étant devenu membre titulaire), il est procédé à l'élection de ce nouveau membre suppléant par le Conseil Municipal. Cette élection a lieu de façon nominative tout en respectant les règles de représentation proportionnelle au plus fort reste »

Nomination d'Alain LE BONNIEC Titulaire et O GUCKERT suppléant. Difficulté de siéger pour Christophe JERZAK.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- ▶ **Prend acte** de la démission de Monsieur Jean-Laurent BRÉMONT, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ▶ **Prend acte** de la démission de Monsieur Christophe JERZAK devenu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ▶ **Prend acte** de la nomination de Monsieur Alain LE BONNIEC membre titulaire de la Commission d'appel d'Offres ;
- ▶ **Prend acte** de la nouvelle composition de CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques MAROTEL	Martine MARCHAND
Olivier LEMOINE	Delphine PAILLARDIN
Claude LAURENT	Gérald CAHU
Jean-Philippe VAUTRIN	Suzel RICHARD
Alain LE BONNIEC	Olivier GUCKERT

Composition de la Commission MAPA suite à la démission de Monsieur Jean-Laurent BRÉMONT, titulaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération n°14/190bis en date du 08 septembre 2014, la commission MAPA a été composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques MAROTEL	Martine MARCHAND
Olivier LEMOINE	Delphine PAILLARDIN
Claude LAURENT	Gérald CAHU
Jean-Philippe VAUTRIN	Suzel RICHARD
Jean-Laurent BRÉMONT	Christophe JERZAK

Monsieur Jean-Laurent BRÉMONT a démissionné en tant que conseiller municipal.

Monsieur Christophe JERZAK devenu membre titulaire de la commission MAPA de fait, souhaite donner sa démission en tant que membre titulaire de la commission MAPA.

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont abrogé le code des marchés publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (Dispositions relatives aux commissions de délégations de service public).

Contrairement à l'ancienne réglementation, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application ne précisent pas les modalités relatives au fonctionnement et notamment celles relatives au remplacement des membres de la commission d'appel d'offres.

Une circulaire n°2016/16 Nouvelles règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs groupements depuis le 01 avril 2016 de la Préfecture de la Meuse énonce que chaque collectivité doit définir les règles de fonctionnement de sa propre CAO et notamment les modalités de remplacement de ses membres.

Dans ce contexte, même si les textes ne l'imposent pas expressément, le fonctionnement de la Commission MAPA a fait l'objet d'un règlement intérieur acté par délibération.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°14/190bis du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2014 relatif à la création d'une commission MAPA et nomination des membres.

Vu la délibération n°1126 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 instaurant le règlement interne de la commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA.

Vu la démission de Monsieur Jean-Laurent BRÉMONT, Conseiller municipal ;

Vu la démission de Monsieur Christophe JERZAK en tant sur membre titulaire de la commission MAPA ;

Vu la circulaire n°2016/16 Nouvelles règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs groupements depuis le 01 avril 2016 de la Préfecture de la Meuse ;

Vu le règlement interne de la Commission MAPA qui énonce que «Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Dans le cas où, après démission d'un membre titulaire, la liste ne dispose plus de suppléant (le dernier suppléant étant devenu membre titulaire), il est procédé à l'élection de ce nouveau membre suppléant par le Conseil Municipal. Cette élection a lieu de façon nominative tout en respectant les règles de représentation proportionnelle au plus fort reste »

Nomination d'Alain LE BONNIEC Titulaire et O GUCKERT suppléant. Difficulté de siéger pour Christophe JERZAK.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- ▶ **Prend acte** de la démission de Monsieur Jean-Laurent BRÉMONT, membre titulaire de la Commission MAPA
- ▶ **Prend acte** de la nomination de Monsieur Alain LE BONNIEC membre titulaire de la Commission MAPA
- ▶ **Prend acte** de la nouvelle composition de la commission MAPA:

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques MAROTEL	Martine MARCHAND
Olivier LEMOINE	Delphine PAILLARDIN
Claude LAURENT	Gérald CAHU
Jean-Philippe VAUTRIN	Suzel RICHARD
Alain LE BONNIEC	Olivier GUCKERT

Projet d'extension du périmètre de la FUCLEM et de maintien de sa gouvernance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Meuse, dans son arrêté n°2016-1209 du 1^{er} juin 2016 propose d'étendre le périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) au 1^{er} janvier 2017, aux communes de BEAUMONT-EN-VERDUNOIS, BEZONVAUX, CUMIERES-LE-MORT-HOMME, FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX, LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE, RUPT-SUR-OTHAIN ET VERDUN, comme le prévoit le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Meuse, arrêté le 24 mars 2016, de manière à ce que le syndicat couvre l'ensemble du territoire départemental.

Pour la gouvernance du syndicat, il est proposé de la maintenir dans sa forme actuelle, telle qu'elle est définie dans l'article 6 des statuts de la FUCLEM, en prévoyant cependant un délégué pour les communes sans habitant.

La commune étant membre de la FUCLEM, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 24 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1209 du 1^{er} juin 2016 ;

Vu les statuts de la FUCLEM ;

La délibération est adoptée à l'unanimité